



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : DISSOLUTION SYNDICAT DU COLLÈGE DE MARGUERITTES

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Lors de sa création en 1974, le Syndicat intercommunal du Collège d'enseignement secondaire de Marguerittes avait pour objet la construction et le fonctionnement de cette entité. Dans le prolongement du transfert de compétences de la gestion des collèges vers les départements, le Conseil syndical a approuvé par délibération du 15 avril 2009 le transfert au Conseil départemental du Gard de la propriété de l'ensemble immobilier et des emprises foncières constituant le collège « Lou Castellas » de Marguerittes.

Afin de corriger les délibérations successives prises par le Conseil syndical le 13 avril 2021 et le 28 juin 2022 qui actent le principe de la dissolution de l'entité devenue sans objet, mais qui évoquent à tort un partage des biens entre les communes adhérentes alors que le syndicat ne dispose plus d'élément d'actif successible d'être transmis, il convient de confirmer la volonté de l'entité et de ses communes membres de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Collège d'enseignement secondaire de Marguerittes et de préciser que le résultat excédentaire de clôture, d'un montant de 1.601,87€ correspondant au solde du compte de trésorerie, sera répartie entre les cinq communes membres selon le détail suivant (Bezouze : 320,37€ ; Cabrières : 320,37€ ; Marguerittes : 320,39€ ; Poulx : 320,37€ et Saint-Gervasy : 320,37€).

Une délibération en termes identiques sera prise par le Syndicat et les cinq communes membres.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 14 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dissolution du syndicat du collège de Marguerittes,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.